

Minister of
Foreign Affairs



Ministre des
Affaires étrangères

Ottawa, Canada K1A 0G2

JUN 12 2019

L'honorable Mark Eyking, C.P., député
Président, Comité permanent du commerce international
Chambre des communes
Ottawa ON K1A 0A6

Monsieur le Président,

Au nom du gouvernement du Canada et conformément à l'article 109 du *Règlement de la Chambre des communes*, j'ai le plaisir de répondre aux recommandations formulées dans le rapport du Comité permanent du commerce international intitulé *L'article 232 du Trade Expansion Act des États-Unis : implications des tarifs douaniers pour le Canada*, déposé à la Chambre des communes le 20 février 2019.

Je remercie le Comité pour cette étude, qui s'est échelonnée sur plusieurs mois et a fait intervenir un large éventail de parties intéressées. Je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui sont venues témoigner devant le Comité ou qui lui ont soumis des mémoires, ce qui comprend des représentants d'entreprises, d'associations sectorielles ou d'organisations de travailleurs.

Ce rapport illustre la volonté du Comité d'évaluer l'impact des droits imposés par les États-Unis au titre de l'article 232 sur l'économie canadienne et sur les secteurs de l'acier et de l'aluminium en particulier. Le gouvernement souscrit à toutes les recommandations formulées dans le rapport, et je me réjouis que nos efforts aient conduit à la levée des droits imposés par les États-Unis, ainsi que des contre-mesures du Canada le 20 mai 2019. Je tiens à vous remercier, vous et vos collègues, pour votre contribution à ce processus et je me réjouis à l'idée de poursuivre notre collaboration en vue de protéger les intérêts des industries et des travailleurs du Canada dans l'avenir.

Vous trouverez en pièce jointe la réponse du gouvernement aux recommandations du Comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée

Pièce jointe

Canada

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DU COMMERCE INTERNATIONAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES INTITULÉ
L'ARTICLE 232 DU TRADE EXPANSION ACT DES ÉTATS-UNIS :
IMPLICATIONS DES TARIFS DOUANIERS POUR LE CANADA**

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre au quinzième rapport du Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes intitulé : *L'article 232 du Trade Expansion Act des États-Unis : implications des tarifs douaniers pour le Canada*.

Le gouvernement est reconnaissant du travail que le Comité a accompli et il accueille favorablement son analyse, ses avis et ses recommandations. Le gouvernement remercie les entreprises, les associations sectorielles et les organisations de travailleurs dont les représentants sont venus témoigner, de même que toutes les autres parties intéressées ayant soumis des mémoires écrits au Comité. Le gouvernement a minutieusement examiné le rapport, et appuie toutes les recommandations qu'il contient. Le gouvernement tient à remercier le Comité pour l'intérêt constant qu'il porte à la compétitivité internationale des entreprises canadiennes.

RÉPONSE DU CANADA AUX DROITS IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS AU TITRE DE L'ARTICLE 232

Le 23 mars 2018, les États-Unis ont annoncé l'imposition de droits illégaux et injustifiés de 25 p. 100 et de 10 p. 100 respectivement sur certains produits d'acier et d'aluminium en provenance de la plupart des pays, sauf l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Corée du Sud, le Mexique et les États membres de l'Union européenne (UE). Le 1^{er} juin 2018, ces droits illégaux et injustifiés ont été étendus aux importations en provenance du Canada, du Mexique et de l'UE. Certains pays ont été exemptés des droits après avoir accepté que leurs expéditions soient contingentées.

Ces droits ont été appliqués à la suite d'une enquête sur la sécurité nationale menée au titre de l'article 232 de la *Trade Expansion Act of 1962* des États-Unis. Le Canada considère que l'imposition de ces droits était dénuée de tout fondement, puisque le commerce entre le Canada et les États-Unis des produits visés par l'enquête ne peut en aucun cas constituer une menace pour la sécurité nationale des États-Unis. Comme l'a déclaré la ministre Freeland, il était aberrant que les États-Unis imposent des droits contre le Canada pour des raisons de sécurité nationale, étant donné la relation de longue date qui unit nos deux pays dans les domaines de la sécurité et de la défense.

Le 1^{er} juillet 2018, en réponse aux droits imposés par les États-Unis, le Canada a commencé à imposer des contre-mesures réciproques (surtaxes) à des importations de 16,6 milliards de dollars d'acier, d'aluminium et d'autres produits en provenance des États-Unis, montant qui équivaut à la valeur des exportations canadiennes de 2017 touchées par les droits imposés par les États-Unis. Le Canada a également contesté ces droits dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les distorsions des échanges commerciaux qui touchent l'acier et l'aluminium – deux importants intrants utilisés dans le secteur de la fabrication – ont fait grimper les prix de ces deux matières et engendré de l'incertitude pour les entreprises canadiennes. Conscient de ces difficultés, le gouvernement du Canada a annoncé le 29 juin 2018 qu'il consacrerait jusqu'à 2 milliards de dollars à des programmes de soutien visant à défendre et à protéger les intérêts des entreprises et des travailleurs canadiens des secteurs de l'acier, de l'aluminium et de la fabrication. Le 11 mars 2019, il a également annoncé qu'une aide de 100 millions de dollars serait versée aux petites et moyennes entreprises canadiennes qui fabriquent des produits en acier et en aluminium ou qui utilisent ces matières.

Outre ces programmes de soutien, le gouvernement a pris des mesures pour aider les fabricants canadiens à supporter la hausse des surtaxes par un allègement ciblé des surtaxes canadiennes. Ces exonérations se sont effectuées au moyen de remises des surtaxes, dont est chargé le ministère des Finances, ainsi que dans le cadre du Programme d'exonération des droits et du Programme de drawback (remboursement) des droits de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Le gouvernement du Canada a travaillé avec diligence pour obtenir la levée de ces droits illégaux et injustifiés. Le gouvernement a tenu des discussions intensives avec des responsables américains, des membres du Congrès et d'autres interlocuteurs aux États-Unis pour parvenir à une solution dans ce dossier. Le Canada a tenu bon et n'a jamais renoncé jusqu'à ce qu'il obtienne l'abolition complète des droits imposés par les États-Unis. Nous sommes parvenus à ce résultat le vendredi 17 mai 2019, date à laquelle les États-Unis ont annoncé qu'ils supprimeraient, dans un délai de deux jours, les droits imposés sur l'acier et l'aluminium importés du Canada. Par conséquent, le Canada a annoncé que, à compter du 20 mai, il lèverait les mesures de rétorsion qu'il appliquait envers les États-Unis. Ces récentes avancées accomplies par nos deux pays permettront d'accroître la compétitivité internationale de nos économies étroitement liées, de créer de bons emplois bien rémunérés pour nos citoyens et de renforcer notre sécurité mutuelle.

Le gouvernement du Canada continuera de s'assurer que les industries canadiennes de l'acier et de l'aluminium et les travailleurs dans ces secteurs bénéficient de l'appui dont ils ont besoin pour rivaliser avec succès avec la concurrence, en faisant fond sur les programmes de soutien dotés d'une enveloppe de plus de 2 milliards de dollars qui sont déjà en place.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : *Que le gouvernement du Canada se donne comme priorité d'intensifier ses discussions avec le gouvernement des États-Unis au sujet des tarifs douaniers appliqués sur certains produits canadiens de l'acier et de l'aluminium conformément à l'article 232 de la Trade Expansion Act of 1962. Le gouvernement du Canada devrait viser un résultat selon lequel le commerce bilatéral des produits de l'acier et de l'aluminium n'est pas entravé par des tarifs douaniers, des quotas ou d'autres restrictions qui en limiteraient les échanges. D'ici à ce qu'il obtienne ce qu'il veut, le gouvernement du Canada devrait poursuivre les consultations auprès des acteurs canadiens concernés sur d'éventuelles démarches et mesures de soutien destinées à protéger davantage les travailleurs, les entreprises et les emplois canadiens.*

Le gouvernement souscrit à cette recommandation. Il était prioritaire pour le gouvernement d'obtenir dès que possible la levée des droits illégaux et injustifiés imposés par les États-Unis, un résultat auquel il est parvenu à la suite de l'élimination complète des droits américains. Le gouvernement est conscient de l'importance des industries de l'acier et de l'aluminium et il continuera de défendre les intérêts de ces deux industries et de leurs travailleurs.

La levée de ces droits est le fruit des discussions que le gouvernement a tenues sur une base continue avec l'administration américaine depuis que le président Trump a annoncé l'ouverture d'une enquête au titre de l'article 232 en 2017, afin d'obtenir que le Canada soit exempté des droits imposés pour des raisons de sécurité nationale. Ce travail de défense des intérêts s'est poursuivi après l'imposition de droits visant le Canada en juin 2018. Le premier ministre a souvent abordé cet enjeu avec le président Trump. La ministre Freeland a rencontré sur une base régulière le représentant au Commerce des États-Unis Robert Lighthizer, le secrétaire d'État Mike Pompeo et le vice-président Mike Pence. Elle a aussi discuté de ce dossier avec des membres du Congrès américain, notamment le sénateur Chuck Grassley, le représentant Earl Blumenauer, la présidente de la Chambre des représentants Nancy Pelosi, et le sénateur Jim Risch. D'autres ministres fédéraux ont aussi eu des discussions avec leurs homologues américains et d'autres interlocuteurs aux États-Unis au sujet de ces droits. Le réseau de missions du Canada aux États-Unis, sous la conduite de l'ambassadeur du Canada, a aussi mené un vaste travail de représentation auprès de membres de l'administration et du Congrès des États-Unis, entre autres, en vue d'obtenir la levée des droits.

Des ministres et des fonctionnaires fédéraux ont également rencontré à de nombreuses reprises des représentants d'entreprises canadiennes de l'acier et de l'aluminium et des représentants syndicaux pour prendre connaissance de leurs préoccupations au sujet des impacts des droits imposés par les États-Unis sur leurs activités et les travailleurs, et pour discuter de possibles démarches ayant pour but d'éliminer ces droits. Ces rencontres très productives ont contribué à orienter le dialogue entre le gouvernement et l'administration américaine ainsi que l'élaboration des mesures de soutien gouvernementales. De plus, le gouvernement a consulté régulièrement les industries et les syndicats de l'acier et de l'aluminium ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux par l'intermédiaire du Comité de surveillance du commerce de l'acier et du Comité de surveillance du commerce de l'aluminium, qui ont été mis sur pied respectivement en mars et en avril 2018. Il a aussi mis sur pied le comité sur la remise des surtaxes, qui permettait à des associations sectorielles qui représentent les utilisateurs d'acier et d'aluminium en aval d'échanger de l'information au sujet des droits imposés sur l'acier et l'aluminium.

Recommandation 2 : *Que le gouvernement du Canada procède à l'examen du processus de demande pour les remises de surtaxes, ainsi que les programmes de drawback des droits et d'exonération des droits, afin de veiller à ce qu'ils soient faciles à utiliser et rapides. En outre, le gouvernement doit déployer d'autres efforts pour communiquer aux petites et moyennes entreprises des renseignements sur les mesures de soutien mises à leur disposition, notamment les remises des surtaxes imposées à certains produits américains depuis le 1^{er} juillet 2018, les drawbacks de droits et l'exonération des droits liés à ces surtaxes.*

Le gouvernement souscrit à cette recommandation. Étant donné l'intégration de longue date des chaînes d'approvisionnement canado-américaines, le gouvernement était conscient du fait que les contre-mesures imposées par le Canada sur certains produits importés des États-Unis pouvaient engendrer des difficultés pour les fabricants canadiens. Le gouvernement a offert des mécanismes de remise des surtaxes dans certaines circonstances, comme on le décrit ci-après, dont il a surveillé l'administration, notamment à la lumière des avis des parties concernées, afin d'assurer que ces mécanismes demeuraient efficaces.

Remises

Pour compenser les éventuelles répercussions des surtaxes imposées aux importations d'acier, d'aluminium et d'autres biens provenant des États-Unis, le gouvernement du Canada a présenté, le 11 juillet 2018, un cadre dans lequel il étudierait des demandes de remise de ces surtaxes. Une remise représente une exception aux règles, en permettant une exonération des droits qui seraient autrement applicables. L'exonération peut prendre la forme d'un remboursement des droits déjà payés ou d'une dispense des surtaxes à acquitter au moment de l'importation.

Depuis le lancement de ce cadre, le ministère des Finances Canada a offert une aide continue aux entreprises de toutes tailles souhaitant présenter une demande de remise, afin de faire en sorte que le processus de remise soit aussi facile à utiliser que possible. Entre autres choses, le ministère s'est efforcé de répondre à toutes les demandes liées aux remises en temps opportun, y compris aux questions posées avant la présentation d'une demande; a effectué un suivi auprès des demandeurs afin qu'ils soient en mesure de présenter une demande complète avant qu'elle ne soit évaluée; a fourni de façon proactive des renseignements sur le processus de remise aux associations d'entreprises (y compris celles représentant des PME); et est demeuré en liaison avec des représentants des gouvernements provinciaux ou territoriaux.

À la lumière des différentes situations des entreprises, en particulier des PME, le traitement au cas par cas des demandes d'entreprises touchées par les contre-mesures du Canada a constitué la forme d'aide la plus utile afin de répondre à leurs besoins particuliers. Ces efforts ont été particulièrement précieux pour les PME, comme en témoigne le fait que la grande majorité des remises approuvées jusqu'à présent étaient liées à des demandes présentées par des PME.

En outre, le gouvernement du Canada a établi le Comité sur la remise des surtaxes afin d'offrir un cadre où les utilisateurs de produits d'acier et d'aluminium pouvaient s'exprimer sur le processus de remise et les efforts qu'ils ont déployés pour trouver des sources d'approvisionnement canadiennes. Ce comité était coprésidé par des représentants du ministère des Finances Canada et de Manufacturiers et exportateurs du Canada.

Le délai de traitement des demandes de remise varie selon le degré d'analyse requis pour rendre une décision. Des décrets donnant effet aux remises sont pris sur une base périodique afin d'accorder les exonérations le plus rapidement possible. Dans le cas des produits dont il y a pénurie, la remise est accordée sur la base du produit, de sorte que toute entreprise important le produit en cause des États-Unis puisse réclamer la remise.

Sur la recommandation du ministre des Finances à la gouverneure générale en conseil, le *Décret de remise de la surtaxe des États-Unis* (le Décret) est entré en vigueur le 11 octobre 2018 et a par la suite été modifié le 17 décembre 2018 et le 15 avril 2019. À ce jour, quelque 200 demandes de remise ont été traitées, sur un total de plus de 320 demandes reçues. Environ les trois quarts des demandes de remise traitées ont été présentées par des petites et moyennes entreprises (PME). Au total, les remboursements réclamés en vertu du Décret pourraient s'élever à environ 395 millions de dollars.

Les demandes de remise qui ont été soumises avant la levée des contre-mesures appliquées par le Canada, le 20 mai 2019, seront évaluées. Par la suite, des modifications finales seront apportées du Décret pour tenir compte du résultat de ces évaluations. Dans les cas où la remise sera accordée, l'importateur pourra réclamer le remboursement des surtaxes qu'il a acquittées.

Programme d'exonération des droits et Programme de drawback des droits

Le Programme d'exonération des droits de l'ASFC accorde l'exonération du paiement de surtaxes imposées aux biens importés des États-Unis si ces marchandises sont destinées à la réexportation dans le même état ou après avoir été consommées, absorbées ou utilisées dans le traitement d'autres marchandises. Le Programme de drawback des droits offre les mêmes avantages que le Programme d'exonération des droits, mais s'applique plutôt aux entreprises qui ont déjà payé des surtaxes et demandent un remboursement de celles-ci.

Dans l'administration de ces deux programmes, l'ASFC a accordé la priorité au traitement des demandes présentées au titre du Programme d'exonération des droits et aux réclamations de drawback liées aux biens visés par des surtaxes. Depuis que le Comité a achevé son étude, l'ASFC a obtenu un financement supplémentaire d'environ 4 millions de dollars par année en vue de répondre à la forte hausse des demandes relatives à ces programmes en accroissant l'efficacité et la rapidité du service. L'ASFC a ainsi pu répondre aux besoins de l'industrie en temps opportun, comme en témoigne le fait qu'elle a fourni un service plus rapide que la norme de service de 90 jours (les délais ont été réduits à 66 jours pour le Programme d'exonération de droits, et à 57 pour le Programme de drawback). Au 30 avril 2019, les demandes traitées au titre du Programme d'exonération de droits et du Programme de drawback ont entraîné des remboursements d'environ 31,8 millions de dollars.

L'ASFC a aussi procuré une aide et un soutien constants aux entreprises souhaitant présenter des demandes au titre du Programme d'exonération des droits et des réclamations de drawback, et veillé à ce que ces processus soient aussi faciles à utiliser que possible, comme l'illustrent les mesures suivantes :

- le formulaire de demande au titre du Programme d'exonération des droits a été revu afin d'indiquer plus clairement aux clients les renseignements requis pour l'inscription;
- des remboursements provisoires au titre du Programme de drawback des droits (pouvant atteindre 100 p. 100 du montant demandé) ont été accordés le temps que le processus de traitement de la demande d'une entreprise soit mené à bien;
- tout a été mis en œuvre pour répondre à toutes les demandes de renseignements liées aux programmes, y compris les questions posées avant la présentation d'une demande;
- des téléconférences et des réunions en personne ont été tenues avec des représentants des associations de l'industrie.

Communication d'information

En ce qui concerne les douanes, l'ASFC a diffusé deux avis de douane et un mémorandum des douanes qui ont fourni des renseignements détaillés sur l'imposition de surtaxes à des produits américains et les autres mécanismes liés aux douanes et pouvant donner droit à une remise, à une exonération ou à un remboursement. Ces documents ont été mis à jour au besoin pour tenir compte de changements apportés aux allègements offerts. Un avis spécial a été publié sur le site Web de l'ASFC pour informer le public des surtaxes imposées aux produits américains; il comportait aussi des liens vers les renseignements pertinents liés aux douanes et à une foire aux questions consacrée aux surtaxes seulement.

En outre, un portail désigné (<https://www.fin.gc.ca/act/msab-meaa/index-fra.asp>) sur le site Web de Finances Canada réunit à un seul endroit des renseignements sur toutes les mesures pouvant revêtir un intérêt pour les entreprises des industries de l'acier et de l'aluminium, y compris pour ce qui est des remises de surtaxes, le drawback des droits et l'exonération des droits.

Recommandation 3 : *Que le gouvernement veille à ce que les mesures annoncées le 29 juin 2018 en réponse aux droits de douane imposés par les États-Unis à certains produits d'acier et d'aluminium canadiens en vertu de l'article 232 de la Trade Expansion Act of 1962 soient mises à la disposition d'un plus grand nombre d'entreprises canadiennes d'acier et d'aluminium et de produits connexes, peu importe leur taille, ainsi qu'aux travailleurs touchés.*

Le gouvernement souscrit à cette recommandation. Le gouvernement a d'abord annoncé le 29 juin 2018 qu'il rendrait disponible un montant maximal de 2 milliards de dollars au moyen d'un ensemble complet de mesures visant à défendre et à protéger les intérêts des entreprises et des travailleurs canadiens des industries de l'acier, de l'aluminium et de la fabrication. Un vaste éventail d'entreprises ont bénéficié de cette aide. Au 30 avril 2019, les mesures de soutien suivantes avaient été offertes :

- La Banque de développement du Canada a autorisé des prêts dont la valeur totale s'élève à 403 millions de dollars pour quelque 660 PME des industries de l'acier et de l'aluminium.
- Exportation et Développement Canada a autorisé un soutien totalisant 169,9 millions de dollars pour 30 clients (dont 21 PME).
- Dans le cadre du Fonds stratégique pour l'innovation, des engagements de 49,9 millions de dollars ont été annoncés pour ArcelorMittal Canada, de 30 millions de dollars pour Algoma Steel et de 40 millions de dollars pour Evraz. En outre, Algoma Steel a aussi reçu un montant supplémentaire de 60 millions de dollars de FedDev Ontario. Plusieurs autres projets sont à l'étude.
- Un soutien de 25 millions de dollars a été annoncé pour aider les travailleurs et leurs employeurs en prolongeant des accords de travail partagé.

- Un financement supplémentaire de 50 millions de dollars a été accordé au titre de l'Entente sur le développement du marché du travail.
- Un montant de 50 millions de dollars sur cinq ans a été fourni au Service des délégués commerciaux d'Affaires mondiales Canada pour aider les entreprises canadiennes à diversifier leurs exportations pour tirer profit de nouveaux accords commerciaux, comme l'Accord économique et commercial global Canada-Union européenne et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste.

En outre, le 11 mars 2019, le gouvernement a annoncé un nouveau soutien financier de 100 millions de dollars pour les PME canadiennes de toutes les régions du Canada qui fabriquent ou utilisent de l'acier ou de l'aluminium. Ce nouveau financement sera fourni par l'entremise des agences de développement régional, au moyen du fonds Croissance économique régionale par l'innovation – Initiative pour l'acier et l'aluminium. Cette initiative fournira aux PME qui fabriquent ou utilisent de l'acier ou de l'aluminium une aide ciblée pour soutenir les investissements dans des projets novateurs visant à accroître la productivité et la compétitivité.

Le gouvernement a aussi créé un portail en ligne où les entreprises peuvent trouver tous les renseignements sur le soutien offert aux secteurs de l'acier et de l'aluminium. Les principales associations de l'industrie canadienne, dont celles représentant des PME, ont été informées de la création du portail, qui a aussi fait l'objet d'annonces sur les réseaux sociaux et par l'entremise du Service des délégués commerciaux d'Affaires mondiales Canada. Le portail peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.fin.gc.ca/act/msab-meaa/index-fra.asp>.

Recommandation 4 : *Que le gouvernement du Canada s'efforce de trouver l'équilibre entre les intérêts des entreprises canadiennes productrices d'acier et ceux des entreprises qui utilisent l'acier comme intrant de production au pays, lorsqu'il déterminera les mesures de sauvegarde définitives à prendre.*

Le gouvernement souscrit à cette recommandation. Le 11 octobre 2018, à la suite de l'imposition de mesures de sauvegarde provisoires, le gouvernement a demandé au Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) de mener une enquête pour déterminer si des mesures de sauvegarde définitives à l'égard de sept catégories de produits d'acier étaient justifiées et, le cas échéant, de recommander les mesures correctives appropriées. Ces sept catégories de produits d'acier sont les suivantes : tôles lourdes, barres d'armature pour béton, produits tubulaires pour le secteur de l'énergie, tôles minces laminées à chaud, acier prépeint, fils en acier inoxydable et fils machine. L'enquête du TCCE a été réalisée en toute indépendance et de façon transparente, ce qui lui a permis d'examiner le point de vue de toutes les parties concernées au moment de fournir son avis au gouvernement. Les parties concernées qui ont participé à l'enquête du TCCE comprennent les entreprises productrices d'acier et les entreprises utilisant l'acier comme intrant de production.

Le TCCE a fait part de ses constatations et recommandations au gouvernement le 3 avril 2019. Le Tribunal a constaté que des mesures de sauvegarde définitives étaient justifiées à l'égard des importations de tôles lourdes et de fils en acier inoxydable. Sur cette base, le 26 avril 2019, le gouvernement a annoncé son intention d'imposer des mesures de sauvegarde définitives sur les importations de ces deux catégories de produits. Ces mesures de sauvegarde définitives sont entrées en vigueur le 13 mai 2019 sous la forme de contingents tarifaires et demeureront en place jusqu'en octobre 2021. La démarche du gouvernement au sujet des mesures de sauvegarde définitives s'inspire grandement des constatations et des recommandations du TCCE et concilie les besoins des producteurs et utilisateurs de produits d'acier canadiens. De plus, à la lumière de la décision rendue par le TCCE sur les cinq autres produits visés, le gouvernement a annoncé la tenue de consultations intensives d'une durée de 30 jours auprès de l'industrie et des travailleurs en vue de déterminer les autres mesures de protection qui pourraient être requises. Ce groupe de travail fera en sorte que les travailleurs et l'industrie puissent continuer à formuler des suggestions, auxquelles il sera donné suite dans les plus brefs délais.

Le gouvernement a modifié la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* en décembre 2018 afin d'être en mesure de délivrer des autorisations d'importation si des mesures de sauvegarde définitives étaient imposées sous la forme de contingents tarifaires. L'attribution de parts au titre des contingents tarifaires constitue un élément important pour réduire les incertitudes quant aux incidences possibles d'une surtaxe pour les importateurs au moment de l'importation, et répond à une grande préoccupation exprimée par les intervenants pendant la période où ont été appliquées les mesures de sauvegarde provisoires. À cet égard, Affaires mondiales Canada administrera les mesures de sauvegarde définitives visant la tôle lourde et les fils en acier inoxydable par l'attribution de parts des contingents tarifaires, selon une méthode qui sera déterminée sur la base de consultations publiques prévues pour l'été 2019.

Le gouvernement continuera à surveiller le marché canadien pour s'assurer que l'industrie et les travailleurs canadiens de l'acier ne subissent pas de préjudices attribuables aux importations d'acier, tout en réduisant le plus possible les effets imprévus sur les utilisateurs d'acier canadiens.

Recommandation 5 : *Que le gouvernement du Canada engage des discussions continues avec le gouvernement des États-Unis au sujet du recours actuel et éventuel aux dispositions de l'article 232 de la Trade Expansion Act of 1962 des États-Unis pour appliquer des tarifs douaniers sur des produits canadiens. Le gouvernement du Canada devrait profiter de ces discussions pour souligner l'étendue, la profondeur et l'importance stratégique des relations commerciales entre les deux pays, et insister sur la nécessité de n'imposer aucune restriction commerciale américaine sur les produits canadiens.*

Le gouvernement souscrit à cette recommandation. Il poursuivra ses discussions suivies avec l'administration américaine au sujet d'une éventuelle imposition de droits au titre de l'article 232 dans l'avenir. Le Canada fait valoir l'importance et le caractère mutuellement avantageux de la relation commerciale canado-américaine à tous les échelons du gouvernement des États-Unis et auprès d'intervenants américains. Le premier ministre a souvent abordé cet enjeu avec le président Trump. La ministre Freeland a rencontré sur une base régulière le représentant au Commerce des États-Unis Robert Lighthizer, le secrétaire d'État Mike Pompeo et le vice-président Mike Pence. Elle a aussi discuté de ce dossier avec des membres du Congrès américain, notamment le sénateur Chuck Grassley, le représentant Earl Blumenauer, la présidente de la Chambre des représentants Nancy Pelosi, et le sénateur Jim Risch. D'autres ministres fédéraux et le personnel du réseau de missions du Canada aux États-Unis ont aussi eu des discussions avec leurs homologues américains et d'autres interlocuteurs aux États-Unis au sujet de ces droits.

Le Canada a réussi à obtenir une exemption pour les véhicules automobiles et les pièces d'automobiles dans une lettre d'accompagnement de l'ACEUM, qui est entrée en vigueur au moment de la signature de l'accord, le 30 novembre 2018. Ainsi, si les États-Unis imposaient des mesures au titre de l'article 232 sur les automobiles et les pièces d'automobiles, cette lettre garantit qu'en seront exemptés 2,6 millions de véhicules automobiles importés du Canada ainsi que les importations de pièces d'automobiles d'une valeur de 32,4 milliards de dollars américains par année. Les camions légers sont complètement exemptés de l'application des mesures au titre de l'article 232. De plus, le Canada a aussi négocié une autre lettre sur le processus devant être suivi dans l'avenir advenant la prise de mesures au titre de l'article 232, dans laquelle les États-Unis s'engagent à exempter le Canada pendant au moins 60 jours de l'application de telles mesures (y compris à l'égard des véhicules automobiles et des pièces d'automobiles).

Le Canada a présenté ses arguments par écrit dans le cadre des enquêtes menées par le département du Commerce sur les automobiles et pièces d'automobile, l'acier et l'aluminium et l'uranium au titre de l'article 232. Dans son argumentation, le Canada a insisté sur la nature intégrée de l'économie nord-américaine et l'importance du commerce mutuellement avantageux de ces produits pour le bien-être économique des industries, des travailleurs et des collectivités dans les deux pays. Il a aussi fait ressortir que le Canada et les États-Unis sont des alliés indéfectibles dans le cadre du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et que le commerce des produits visés par les enquêtes au titre de l'article 232 renforce la sécurité collective en Amérique du Nord et ne pose pas de menace à la sécurité nationale des États-Unis.